

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° D-2025-3*

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

ABANDON DE CREANCES AYANT TRAIT AUX AVANCES REMBOURSABLES

Date de convocation : 14 novembre 2025

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 26 novembre 2025

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, M. RIGONDAUD, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER. Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. FERON.

.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la régie de dépenses/recettes avances remboursables, le CCAS peut consentir des avances remboursables aux usagers, remboursées selon un échéancier mis en place.

Il arrive qu'une évolution de la situation de l'usager ou une décision de justice ou une mesure de rétablissement personnel ne rende plus possible le remboursement de la dette par l'usager.

Il est alors possible que la créance soit abandonnée, sous réserve de :

.../...

- Prendre une délibération actant cette renonciation à recouvrement décidant de convertir l'avance remboursable en versement d'une subvention aux personnes dont les noms et montants alloués seront listés (annulation de la créance).

- Régulariser la situation comptablement (mandat c/65745 et titre c/65748).

Etat des créances à abandonner :

Date	Nom	Montant AVR	Montant remboursé	Créance à annuler	Motif
Avril 2019	Ramzi NUWARA	300€	210€	90€	Courriers envoyés NPAI
Septembre 2016	Jean-François DESRUELLE	1 000€	395€	605€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Octobre 2021	Nada ALZAIN MOHAMED NOOR SLIMAN	609.98€	240€	369.98€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Janvier 2025	Sylviane ASAWINIE	1000€	300€	700€	Commission de surendettement pour effacement de dette
TOTAL				1 764.98€	

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la renonciation au recouvrement des créances figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 26 novembre 2025

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNÉ
Nicolas VIDEAU